



Autorisations de verdissement

Principes

La mairie de Montbazin met en place un permis de végétaliser dans le but de laisser plus de place à la nature dans le village en invitant les citoyens à investir l'espace public pour y planter des végétaux.

Il s'agit d'embellir et d'entretenir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations tout en respectant le bon usage de la rue.

Une fois le permis validé, les services municipaux contacteront les futurs titulaires du permis pour procéder à la plantation.

4 raisons pour agir

- embellir un pas de porte, une rue, un quartier
- participer au rafraîchissement de l'air en été
- offrir refuge et nourriture à la faune (insectes, oiseaux....)
- retisser des liens avec ses voisins. L'initiative suscite l'échange et le partage d'expérience. Du lien social sur le trottoir !

Seuls les fleurissements avec plantes grimpantes sont proposés.

Ce fleurissement consiste à opérer des percées sur la voirie, le long des murs ou des façades, afin d'y installer des plantes grimpantes. Le choix du lieu de percement du trottoir sera fait conjointement avec les services techniques. La percée devra être réalisée à au moins 50 cm des réseaux.

Pour ce qui concerne la pose des supports des plantes grimpantes (fournis par la mairie), assurez-vous que votre mur et son revêtement pourront supporter les fixations. La mise en place sera faite sous la responsabilité du propriétaire.

Le titulaire du permis choisit des végétaux parmi les plantes autorisées. (Voir liste en annexe)

Procédure

1. Définissez votre projet et le lieu d'implantation.
2. Rendez-vous sur le site de la mairie de Montbazin (www.montbazin.fr) pour télécharger le formulaire de demande, ou récupérez-le à l'accueil de la mairie.

3. Déposez votre dossier complet en mairie ou à mairie@montbazin.fr jusqu'au 24 octobre 2025. La demande doit être accompagnée d'une attestation du propriétaire ou de la copropriété donnant son accord.
4. La demande fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services municipaux afin d'analyser les conditions techniques de mise en œuvre du projet.
Une attention particulière sera portée à son implantation au regard des règles d'accessibilité du domaine public (sécurité et circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite...), de la présence des réseaux souterrains, de travaux programmés (voirie, façade...), ou du caractère patrimonial de la rue.
Vous serez tenu informé par courrier, mail ou téléphone de la suite donnée à votre demande.
5. Afin d'adapter au mieux votre souhait aux différentes contraintes techniques s'imposant, l'emplacement précis du perçage de la chaussée sera déterminé par les services municipaux.
6. Si votre projet est accepté, vous serez invité à signer une charte définissant les engagements de chacun.

Ce qui relève de la responsabilité de la mairie

- percée du trottoir le long du mur
- installation du support pour les plantes grimpantes
- fourniture de la terre végétale
- fourniture des plantes choisies dans la liste autorisée

Ce qui relève de votre responsabilité

- surveillance de la structure porteuse
- arrosage régulier, mais économe
- désherbage manuel sans utilisation de pesticides et d'engrais chimiques
- taille régulière des plantes
- entretien de la propreté du lieu, de la végétation et des abords immédiats

Durée du contrat

La durée est indéterminée.

Cependant, en cas de non-entretien de l'espace végétalisé, les services municipaux prendront contact avec vous afin d'en déterminer les causes.

Si après cette rencontre l'espace continue à ne pas être entretenu, le permis de végétaliser sera retiré.